



République Française

VILLE DE SAUSSET – LES – PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51 – www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 14/09/2026

Reçu en préfecture le 14/09/2026

Publié le 15/09/2026

ID : 013-211301049-20260908-AM2026_370-AR



ARRETE DU MAIRE N° 2026-370

Pôle : sécurité

Portant autorisation et réglementation d'une course pédestre Carro Carry organisée par Carry 5 le 27 septembre 2026 (annule et remplace le AM2026-362)

Nomenclature ACTES : 6.1

Le Maire de la commune de Sausset-les-Pins,

VU le décret N° 2012-312 du 5 mars 2012, relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-24, L 2212-1, L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et suivants,
VU l'article R 417-10 du Code de la route et notamment ses article R411-29 à R411-32,
VU les articles L 325-1 à L 325-3, et R 325-12 et R 325-1 à R 325-52 code suivant du Code de la route,
Vu le Code du sport et notamment ses articles R331-9 à R331-17,
VU la demande formulée par l'Association « CARRY 5 », concernant la course à pied du bord de mer CARRO-CARRY,
VU le dossier technique remis par les organisateurs en mars 2026,
VU la délibération N°2026-04-02 du 8 avril 2026 portant délégations du conseil municipal au Maire,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des organisateurs et sportifs à l'occasion de la course pédestre « CARRO-CARRY » sur les voies domaniales,
CONSIDERANT qu'il appartient au maire de veiller à la sûreté et au respect de l'usage des voies publiques et d'assurer la sécurité publique de ses administrés,
CONSIDERANT que pour ces motifs, il convient que des dispositions soient prises pour prévenir les accidents qui pourraient survenir en ces lieux.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté AM2026-362 du 31 août 2026 est annulé et remplacé.

Article 2 : Le dimanche 27 septembre 2026, l'association « CARRY 5 » est autorisée à organiser une course pédestre dénommée CARRO-CARRY de 14,200 km sur une partie du territoire communal.

En sa qualité d'organisateur, l'association « CARRY 5 », assurera la sécurité des participants sur l'ensemble du parcours, par le positionnement de barrières et de personnels bénévoles.

Cette association mettra également à disposition le personnel qualifié pour les secours. Le service de police municipale prêtera son concours à cet évènement, en assurant la régulation des points de circulation les plus exposés.

Article 3 : Un balisage provisoire sera mis en place pour reconnaître l'itinéraire de cette course et éviter un éventuel accident par les organisateurs.

Article 4 : Des panneaux et barrières interdisant la circulation et le stationnement seront mis à la disposition des organisateurs par les services techniques, quarante-huit heures avant la manifestation.

Ils seront positionnés conformément aux normes du Code de la route.

Article 5 : Les coureurs en provenance de la COURONNE emprunteront successivement le CD49, l'avenue Jacques Chirac, l'avenue Siméon Guin, le Port, le parking des Girelles, l'avenue du général Leclerc, la Promenade de la Corniche, l'avenue de la Côte Bleue, l'avenue de l'Europe, jusqu'en limite de notre commune, en direction de Carry-le-Rouet

Article 6 : Afin d'assurer la sécurité des coureurs, le plan de circulation suivant sera mis en place de 08h00 à 12h00 :

1 – La circulation des véhicules sera interdite sur l'ensemble du CD 49 et la Corniche Jacques Chirac dans les deux sens,

2 – La circulation des véhicules sera interdite sur une partie de l'avenue Siméon Guin, dans le sens du rond-point des Marines, jusqu'à l'office du tourisme.

3 – L'avenue du général Leclerc sera mis en sens unique à partir du parking situé devant l'établissement « Les Girelles » et ce jusqu'à la rue Jules Ferry et dans l'autre sens du rond-point de l'Hermitage, à la rue Jules Ferry.

La circulation des véhicules se fera sur une seule voie, côté gauche de la route et les coureurs emprunteront la voie de droite.

Une déviation sera positionnée entrée rue Jules Ferry, pour tout véhicule arrivant de l'avenue général Leclerc en direction du parking situé devant l'établissement « Les Girelles » et inversement, pour les véhicules venant à partir du rond-point de l'Hermitage.

4- La Promenade de la Corniche sera interdite à la circulation durant le passage des coureurs.

5 – La circulation dans le boulevard de la Méditerranée et le boulevard Neptune sera autorisée uniquement aux riverains, dans les deux sens de circulation, afin de leur permettre d'aller et venir.

6- La circulation des véhicules en direction de Carry-le-Rouet, de l'intersection du magasin « Lidl », avenue de la Côte Bleue et de l'Europe, jusqu'en limite de commune sera interdite. Seuls les véhicules en provenance de Carry-le-Rouet vers Sausset-les-Pins, seront autorisés à emprunter ces voies.

Une déviation sera mise en place à l'intersection de l'avenue de la Côte Bleue, « Lidl ». La circulation sera régulée par la police municipale.

7 – Afin de fluidifier la circulation dans le centre-ville, les feux tricolores implantés sur les intersections suivantes seront positionnés en orange clignotant de 09h00 à 11h30.

- Avenue Côte Bleue / rue Jules Ferry (N°925)
- Avenue Côte Bleue / chemin Calendal (N°1033)
- Intersection avenue Côte Bleue / chemin des Crêtes (N°1080)
- Avenue de l'Europe / avenue de Lariano (N° 1079)

La Police Municipale assurera la régulation de la circulation.

Article 7 : La rue du Paradou sera mise en double sens de circulation de 07h00 à 11h30, afin de laisser l'accès aux riverains et aux véhicules stationnés sur le parking situé derrière l'hôtel « PARADOU ».

Deux signaleurs seront chargés de la régulation avec l'appui de la Police Municipale en position sur le rond-point des Marines.

Article 8 : Un brumisateurs sera positionné au belvédère

Article 9 : Afin de faciliter le bon déroulement de cette manifestation, le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant à tous les véhicules, le dimanche 27 septembre 2026 de 06h00 à 12h00 (voir plan en annexe)

- Parking de l'anse du petit nid,
- Parking en terre route de la couronne jouxtant la colline
- Sur tous les emplacements de stationnement situés le long de la CD49, ainsi que ceux situés sur l'avenue Jacques-Chirac des deux côtés, à hauteur du rond-point jusqu'à l'entrée du parking du 60^{ème} anniversaire
- Toutes les places de stationnement situées sur le CD49 de l'angle rue du Paradou longeant le parking jusqu'au boulodrome
- L'ensemble de la zone portuaire comprenant la place Francine GARRIER, toute la partie Est de la zone portuaire jusqu'au Big Rock café, et le long de la digue longeant la panne A,
- La totalité du parking des Girelles, à l'initiative de la police municipale afin de permettre aux forains du marché dominical une partie du parking sera autorisé au stationnement,
- Les emplacements de stationnement sur l'avenue général Leclerc de l'intersection avec la rue Jules Ferry et le rond-point de l'Hermitage,
- Le parking de l'Hermitage,
- Les emplacements de stationnement promenade de la Corniche, ainsi que celles situées à proximité du belvédère pour l'installation du brumisateurs (voir plan)

Article 10 : Une communication sera transmise aux riverains par l'intermédiaire d'affichettes et d'imprimés, distribués dans les boîtes aux lettres 72 h, avant la manifestation, par les organisateurs.

Article 11 : Des signaleurs seront positionnés par les organisateurs sur l'ensemble du parcours et la Police Municipale prêtera son concours, sur les points stratégiques de régulation de circulation.

Article 12 : L'organisateur assurera par voie de presse, la publicité de la manifestation et informera les riverains des éventuelles nuisances occasionnées.

Article 13 : Des personnels bénévoles de l'association Carry 5 (orienteurs – signaleurs) seront positionnés sur l'ensemble du parcours.

Les moyens de secours seront assurés par les organisateurs.

La Police Municipale fermera la route avec un véhicule sérigraphié, pour assurer la fermeture de la course jusqu'en limite de commune.

Article 14 : Une mise en fourrière conformément aux règles du Code de la route sera prescrite à tous les véhicules en stationnement gênant sur les lieux de la manifestation préalablement actée.

Article 15 : Des barrières et des panneaux amovibles interagissant la circulation et le stationnement seront mis en place par les services techniques de la commune de Sausset-les-Pins, 48 heures avant la manifestation et le présent arrêté sera affiché.

Article 16 : Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 17 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Directeur du pôle sécurité, Monsieur le Responsable des services techniques, Monsieur le Chef de centre des sapeurs-pompiers de Sausset-les-Pins, Monsieur le Responsable de l'antenne Métropole d'Aix-Marseille-Provence ainsi que leurs subordonnés sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera tenu à la disposition de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'ISTRES et publié au recueil des actes administratifs de la ville de Sausset-les-Pins.

Fait à Sausset-les-Pins, le 08 septembre 2026

 Le Maire,
Maxime MARCHAND


Envoyé en préfecture le 14/09/2026

Reçu en préfecture le 14/09/2026

Publié le 15/09/2026

ID : 013-211301049-20260908-AM2026_370-AR

Berger
Levrault



Envoyé en préfecture le 14/09/2026

Reçu en préfecture le 14/09/2026

Publié le 15/09/2026

ID : 013-211301049-20260908-AM2026_370-AR

